



Arrêté municipal n° 2020/7041

**portant autorisation pour les rendez-vous littéraires « jeudis des mots »
avec la participation Laurent JOFFRIN et Mona OSOUF le jeudi 13 août 2020
et Xavier HOUSSIN et Nadine MOUSSELET le jeudi 20 août 2020,
sur l'aire sablée (côté Casino)**

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 131-2, L. 131-3 et L. 131-4,

Vu l'arrêté n°2020/7033 pour le port de masque obligatoire pour tout rassemblement ou manifestation,

Vu la demande d'autorisation déposée par Monsieur Pascal COULOMBIER représentant de l'association « Au fil des Arts », en vue d'organiser les rendez-vous littéraires « jeudis des mots » les jeudis 13 et 20 août 2020 sur l'aire sablée (côté Casino) de 13h30 à 20h,

Considérant que cette manifestation se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur place, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pascal COULOMBIER représentant de l'association « Au fil des Arts » est autorisé à organiser les rendez-vous littéraires « jeudis des mots » (maximum 100 personnes), les jeudis 13 et 20 août 2020 sur l'aire sablée (côté Casino) de 13h30 à 20h, sur cet espace deux tentes (3x6) seront disposées.

Article 2 : L'aire de jeux ainsi que l'aire de pique-nique seront fermées le jeudi 6 août 2020, de 13h30 à 20h.

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Article 4 : Un barriérage sera mis en place à partir de 13h30, par l'association « Au fil des arts » et sera retiré après la manifestation.

Article 5 : La manifestation peut être annulée en fonction des conditions météorologiques.

Article 6 : Les infractions aux dispositions suivantes seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le chef de service de la police municipale,
- M. le chef de corps du centre de secours de Granville,
- M. le commandant du commissariat de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- Mme la directrice de l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. Pascal COULOMBIER « Au fil des Arts »

Fait à Saint-Pair-sur-Mer, le mardi 4 août 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

